

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *état-major des opérations marine.*

DÉCISION N° 0-59862-2007/DEF/EMM/EMO portant affectation du patrouilleur côtier de gendarmerie de 32 mètres « Jonquille » (P 721).

Du 4 octobre 2007

NOR D E F B 0 7 5 2 1 9 1 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6.

Référence de publication : BOC N°28 du 13 novembre 2007, texte 29.

Dans le cadre de la permutation entre le patrouilleur côtier de gendarmerie de 32 mètres (PCG) « Jonquille » et la vedette côtière de surveillance maritime (VCSM) « Odet », le PCG P 721 « Jonquille » actuellement basé à Port-des-Galets est affecté au groupement de la gendarmerie maritime de la Méditerranée et basé à Toulon à compter du 1er septembre 2008.

Ce bâtiment est placé sous l'autorité organique du commandant de la gendarmerie maritime (COMGENDMAR).

Les modalités de la permutation seront organisées par le commandant de la gendarmerie maritime en liaison avec l'état-major de la marine.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.